

RESOLUTION F1

WHEREAS AMURE has financial savings of \$1,085,000 at the end of the 2024 Fiscal year (December 31st 2024).

WHEREAS AMURE should maintain a healthy amount of savings to support AMURE members on strike.

WHEREAS by the bylaws of AMURE currently allow the AMURE board to make a donation of a maximum of \$2,500.

BE IT RESOLVED THAT AMURE make available \$65,000 for the “AMURE special projects and donations fund”. These funds may be spent on donations to other striking unions, donations to the McGill and Montreal community, a program to help AMURE members, or any other expense deemed in the interest of AMURE.

BE IT FURTHER RESOLVED THAT

- Expenditures from this fund will be reported as a special line in the 2025 financial report.
- All expenditures must be approved by the AMURE board.
- Expenditures from this fund may be in excess of the \$2,500 limit in the AMURE bylaws.
- All expenditures must be reported in a special report at the 2026 annual general assembly.

ATTENDU QUE AMURE dispose d'une épargne financière de 1 085 000 \$ à la fin de l'exercice financier 2024 (31 décembre 2024).

ATTENDU QU'AMURE devrait maintenir un montant d'épargne sain pour soutenir les membres d'AMURE en grève.

ATTENDU QUE les règlements d'AMURE permettent actuellement au conseil d'administration d'AMURE de faire un don d'un maximum de 2 500 \$.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil d'administration d'AMURE mette 65 000 \$ à la disposition du « Fonds de dons et de projets spéciaux d'AMURE ». Ces fonds pourront être utilisés pour des dons à d'autres syndicats en grève, des dons à la communauté de McGill et de Montréal, un programme d'aide aux membres d'AMURE ou toute autre dépense jugée dans l'intérêt d'AMURE.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE

- Les dépenses de ce fonds feront l'objet d'une ligne spéciale dans le rapport financier de 2025.
- Toutes les dépenses doivent être approuvées par le conseil d'administration d'AMURE.
- Les dépenses de ce fonds peuvent excéder la limite de 2 500 \$ prévue dans les règlements d'AMURE.
- Toutes les dépenses doivent faire l'objet d'un rapport spécial lors de l'assemblée générale annuelle de 2026.